

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 2 octobre 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SOUS RÉSERVE de la production d'une délibération par le Conseil municipal d'**AGON COUTAINVILLE**, sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,

VU l'estimation en date du 9 juillet 2020 réalisée par France Domaine,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la Commune d'**AGON COUTAINVILLE** (Manche), un ensemble immobilier composé de 4 parcelles, sis Charrière du Commerce et cadastré section **AH n°s 113, 396p, 860 et 395** pour une contenance d'environ 7 500 m² (à parfaire par Document d'Arpentage).

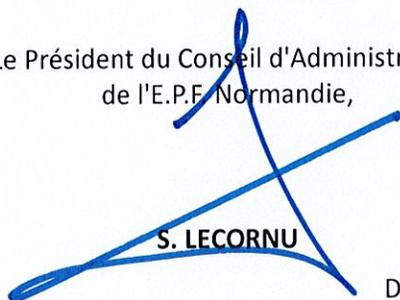
La Collectivité prévoit, après intervention dans le cadre du fonds friches, la construction de nouveaux bâtiments pouvant accueillir ses locaux techniques.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **757 575 € (Compte 980 198 – AGON COUTAINVILLE "Services Techniques Municipaux")**.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune d'**AGON COUTAINVILLE**, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

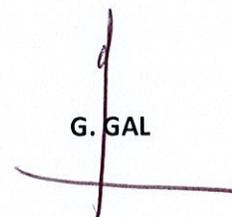
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

06 OCT. 2020
l'Adjoint au Secrétaire
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



Dominique LEPETIT